

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 9 février 2015.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le neuvième jour du mois de février de l'an deux mille quinze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : la conseillère	Luce Lacroix,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Steve Rouleau,
	Eddy Faucher,

Était absente : la conseillère	Nicole Boilard,
--------------------------------	-----------------

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y retirant l'item 5.7. « *Règlement décrétant une dépense de 1 340 000,00 \$ et un emprunt de 1 080 000,00 \$ pour les travaux d'élargissement et de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin, entre le boulevard Vachon Nord et la rue Étienne-Raymond* »

En y ajoutant les items suivants :

- 8.3. *Acceptation de l'échéancier et nomination des membres du comité aviseur pour le programme « Aide à la restauration pour les bâtiments ayant une valeur patrimoniale » pour l'année 2015*
- 14.6. *Acquisition du lot 5 392 725 du Cadastre du Québec, propriété de madame Jeannette Breton*
- 14.7. *Signatures d'une promesse de vente d'une partie des lots 3 652 852 et 5 392 723 du Cadastre du Québec, propriété de madame Jeannette Breton, visant l'assiette du futur prolongement du boulevard Taschereau Nord et des deux (2) parcelles enclavées par la nouvelle configuration du prolongement de la rue De La Gorgendière et du boulevard Taschereau Nord*

Adopté à l'unanimité.

Remise de certificats émérites pour des interventions citoyennes

Au nom de la Ville de Sainte-Marie, monsieur Claude Morin, directeur du Service de sécurité incendie, tient à souligner l'intervention citoyenne de monsieur Miguel Loignon en lui remettant un certificat de mérite.

Au nom de la Ville de Sainte-Marie, monsieur Guy Cliche, directeur du Service de police, tient à souligner les interventions citoyennes de messieurs Rémi Faucher et Réal Audet en leur remettant chacun un certificat de mérite.

Questions de l'auditoire

Une quarantaine de personnes assistent à la séance. Cinq (5) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2015-02-51

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 JANVIER 2015 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2015 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 janvier 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-52

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 20 JANVIER 2015 À 18H30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 janvier 2015 à 18 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 20 janvier 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à porter.

2015-02-53

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1618-2014 DÉCRÉTANT L'APPLICATION DES CHAPITRES III ET IV DU TITRE I DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (L.R.Q., C. E-2.2)

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2015;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 janvier 2015;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1618-2014 intitulé «règlement décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)*», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-54

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1619-2015 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 800 000,00 \$

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 20 janvier 2015;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 16 janvier 2015;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1619-2015 intitulé «règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 800 000,00 \$», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-55

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1619-2015 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 800 000,00 \$

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 26 février 2015 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1619-2015 et que le résultat de la consultation sera donné le 26 février 2015 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-56

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1620-2015 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 210 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 1, SECTION 1), SOIT SUR UNE LONGUEUR DE 1,25 KILOMÈTRE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 20 janvier 2015;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 16 janvier 2015;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1620-2015 intitulé «règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 210 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1, section 1), soit sur une longueur de 1,25 kilomètre», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-57

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1620-2015 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 210 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 1, SECTION 1), SOIT SUR UNE LONGUEUR DE 1,25 KILOMÈTRE

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 26 février 2015 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1620-2015 et que le résultat de la consultation sera donné le 26 février 2015 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-58

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME CENTRE EX-EQUO AUX FINS D'EXEMPTION DE LA TAXE D'AFFAIRES EN REGARD DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 630 BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE l'organisme *Centre Ex-Equo* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de le reconnaître aux fins d'exemption de la taxe d'affaires en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 630 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *Centre Ex-Equo* afin de le reconnaître aux fins d'exemption de la taxe d'affaires en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 630 boulevard Vachon Nord et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-59

RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX «INTERDICTION DE STATIONNER» SUR L'AVENUE DE L'ÉCOLE, EN DIRECTION EST ET OUEST, ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET LE SITE DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 950-95

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de circulation numéro 950-95 et plus spécialement à son article 2 du chapitre II concernant les signaux de circulation, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'autoriser la pose, le déplacement et l'enlèvement de signaux de circulation à tout endroit;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police recommande l'installation de panneaux «interdiction de stationner» sur l'avenue de l'École, en direction est et ouest, entre le boulevard Vachon Nord et la propriété de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (Polyvalente Benoît-Vachon), et ce, particulièrement en raison de la présence du Cégep Beauce-Appalaches;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la pose de panneaux de signalisation «interdiction de stationner» sur l'avenue de l'École, en direction est et ouest, entre le boulevard Vachon Nord et la propriété de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (Polyvalente Benoît-Vachon).

Adopté à l'unanimité.

2015-02-60

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2011 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 53087659 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000, \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Sainte-Marie y a investi une quote-part de 16 874, \$ représentant 13,5% de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie demande que le reliquat de 117 103,76 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT que l'assureur **AIG Canada** pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

D'OBTENIR de l'assureur **AIG Canada** une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Estrie, à libérer le fonds de garantie en assurances Biens pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-61

SERVICE DU GREFFE ET CONTENTIEUX (COUR MUNICIPALE) / ACHAT D'UN PORTABLE ET D'UN CONTRÔLEUR AUDIO FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2015, prévu l'acquisition d'un portable et d'un contrôleur audio pour la cour municipale;

ATTENDU QUE le coût de ces équipements a été estimé au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2015 à 2 660,00 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE le technicien en informatique recommande l'achat d'un portable auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 801,18 \$, taxes en sus, ainsi que la mise à jour du logiciel actuel et l'achat d'un contrôleur audio compatible avec les dernières versions de Windows auprès du fournisseur *VoxLog* au coût de 1 675,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat auprès du fournisseur *Solutions GA* d'un portable Lenovo Thinkpad Edge e545 au coût de 801,18 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également auprès du fournisseur *VoxLog* le transfert et la mise à niveau du logiciel actuel ainsi que l'achat d'un contrôleur audio USB M-Audio Mixer, et ce, au coût de 1 675,00 \$, taxes en sus, qui se détaillent comme suit :

- *Transfert et mise à niveau du logiciel actuel* 1 370,00 \$, taxes en sus
- *Achat d'un contrôleur audio USB M-Audio Mixer* 305,00 \$, taxes en sus

QUE le coût net de ces équipements, soit 2 599,74 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de deux (2) ans, soit 1 299,87 \$ par année;

Certificat de crédits du trésorier numéro 29.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1622-2015

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1622-2015

Avis de présentation est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1622-2015 amendement l'annexe F du règlement numéro 1598-2014 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services, plus particulièrement celle du coût des heures de glace en saison automne-hiver.

2015-02-62

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 19 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2015

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 19 janvier au 8 février 2015 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 19 janvier au 8 février 2015 du fonds d'administration pour un montant de 1 533 474,92 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 211 917,67 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 30.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-63

ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE IP

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2015, prévu l'acquisition et l'installation d'un système de téléphonie IP;

ATTENDU QUE le Service des finances a demandé des prix au fournisseur *Telus* pour la fourniture et l'installation d'un système de téléphonie IP;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition et l'installation d'un système de téléphonie IP auprès du fournisseur *Telus* au coût total de 20 264,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à la soumission numéro 645836 datée du 6 février 2015.

QUE le coût total net de ce système, soit 21 275,15 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans, soit 4 255,03 \$ par année.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également la signature d'un plan d'entretien régulier (8x5) du système téléphonique incluant les composantes et la messagerie vocale pour une période d'un (1) an à compter de l'installation du système, et ce, au coût forfaitaire annuel de 849,38 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document pour officialiser la présente résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 31 (achat et installation – fonds de roulement)

Certificat de crédits du trésorier numéro 32 (entretien - budget).

Adopté à l'unanimité.

2015-02-64

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR UNE PARTIE DES LOTS
2 960 411 ET 2 960 520 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 février 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur une partie des lots 2 960 411 et 2 960 520 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître le frontage d'un emplacement projeté pour la construction résidentielle à 30,26 mètres au lieu d'un minimum exigé de 45,0 mètres, tel que stipulé à l'article 4.4.1a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur une partie des lots 2 960 411 et 2 960 520 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur le rang Saint-Étienne Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant le frontage de l'emplacement projeté pour la construction résidentielle à 30,26 mètres, et ce, conditionnellement à la démolition, avant le 30 juin 2015, de la grange située à une distance inférieure à la norme prescrite aux dispositions du règlement de zonage numéro 1391-2007.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-65

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR UNE PARTIE DES LOTS
2 960 411 ET 2 960 520 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 février 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur une partie des lots 2 960 411 et 2 960 520 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître le frontage d'un emplacement projeté pour la construction résidentielle à 14,86 mètres au lieu d'un minimum exigé de 45,0 mètres, tel que stipulé à l'article 4.4.1a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur une partie des lots 2 960 411 et 2 960 520 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 373 rang Saint-Étienne Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant le frontage de l'emplacement projeté pour la construction résidentielle à 14,86 mètres, et ce, conditionnellement à la démolition, avant le 30 juin 2015, de la grange située à une

distance inférieure à la norme prescrite aux dispositions du règlement de zonage numéro 1391-2007.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-66

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 202 DU CADASTRE DU QUÉBEC (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2014-09-445)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2014, refusé la dérogation sur le lot 3 253 202 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 228 rue Bédard, et plus spécifiquement celle devant permettre la construction d'un second garage détaché d'une superficie de 61,3 mètres carrés portant la superficie totale des dépendances à 145,2 mètres carrés considérant qu'il était possible pour le demandeur de se conformer à la réglementation municipale en construisant ce garage attenant à la résidence principale;

ATTENDU QUE pour permettre la construction d'un garage attenant à la résidence, le propriétaire doit déplacer la ligne électrique, ce qui représente des coûts majeurs;

ATTENDU QU'aucun usage commercial ne sera autorisé pour le nouveau garage;

ATTENDU QUE pour toutes ces considérations, il y a lieu d'accepter la dérogation, et ce, sous certaines conditions;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 202 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 228 rue Bédard, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un second garage détaché d'une superficie maximale de 58,8 mètres carrés au lieu de 61,3 mètres carrés tel que demandé initialement portant ainsi la superficie totale des dépendances à 142,7 mètres carrés, et ce, aux conditions suivantes :

- *Obligation de démolir les deux (2) autres remises localisées sur la propriété;*
- *Aucun usage commercial ne pourra être autorisé au propriétaire en titre ou à tout acquéreur éventuel.*

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2014-09-445 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-67

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE TROIS (3) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de trois (3) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 455 avenue de la Sablière
Lot : 3 253 852 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'un abri d'auto du côté latéral droit de la résidence à une distance de 0,23 mètre de la marge latérale au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel que stipulé à l'article 6.4.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- b) Propriété sise au 764 rang Saint-Étienne Nord
Lot : 5 560 608 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation du garage contigu à la résidence à une distance de 1,85 mètre de la marge latérale gauche au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel que stipulé à l'article 6.3.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- c) Propriété sise au 615 route Cameron
Lot : 3 253 951 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre que la superficie du revêtement de maçonnerie (pierre ou brique) sur la façade de l'immeuble soit de 11% au lieu d'un minimum de 50%, tel que stipulé à l'article 14.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre l'installation de cinq (5) enseignes supplémentaires à celles déjà autorisées par dérogation mineure, soit deux (2) sur les murs latéraux et une (1) en façade du bâtiment, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.2.4.1 qui n'autorise que deux (2) enseignes sur la façade du bâtiment.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 9 mars 2015 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-68

CPTAQ / ÉRABIOTOUR SENC

ATTENDU QU'Érabiotour SENC est propriétaire des lots 3 254 783 et 5 277 427 du Cadastre du Québec représentant une superficie totale de 15,96 hectares;

ATTENDU QUE le demandeur s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie maximum de 2 500,0 mètres carrés sur une partie du lot 3 254 783 située en bordure de la route Saint-Louis, et ce, pour y construire une résidence;

ATTENDU QUE cette propriété est localisée dans une zone agroforestière de type 1 (possibilité de construire une résidence sur une propriété de 15,0 hectares et plus) au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), et ce, en vertu d'une décision de la CPTAQ (no 345 700) depuis le 11 mai 2007;

ATTENDU QUE l'utilisation première de cette propriété est la production acéricole, soit plus particulièrement l'exploitation d'une érablière et vise, entre autres, le développement du thème de l'acériculture, son histoire, son écosystème, sa production, sa dégustation et la vente de produits transformés de sirop d'érable ainsi que le développement d'un centre d'interprétation de l'acériculture;

ATTENDU QUE malgré le fait qu'*Érabiotour SENC* a fait l'acquisition d'une superficie de 5,03 mètres carrés en juin 2013 portant ainsi la superficie totale de sa propriété à plus de 15,0 hectares, ce dernier ne remplissait pas les conditions réglementaires pour construire une résidence (décision de la CPTAQ no 372 171), plus particulièrement celles visant la mise en place d'activités agricoles substantielles sur sa propriété;

ATTENDU QUE depuis l'acquisition de l'érablière en 2010, *Érabiotour SENC* a investi dans la pose de tubulure, dans l'achat d'équipements modernes, dans la rénovation des bâtiments, dans l'aménagement de l'érablière, dans leur formation afin de parfaire leur expertise et produits du sirop d'érable ainsi que des produits dérivés de ce sirop;

ATTENDU QUE le projet d'*Érabiotour SENC* est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et à la résolution de contrôle intérimaire (no 12306-06-2014) de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QU'en date du 16 décembre 2014, la MRC de La Nouvelle-Beauce appuyait, par sa résolution numéro 12532-12-2014, la demande d'autorisation d'*Érabiotour SENC* visant la construction d'une résidence sur le lot 3 254 783 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura aucun impact sur l'agriculture, n'aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes ni sur l'homogénéité de la communauté puisque la superficie demandée permettra au propriétaire d'y construire une résidence de façon à demeurer à proximité de son exploitation acéricole;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation d'*Érabiotour SENC* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie de 2 500,0 mètres carrés sur une partie du lot 3 254 783 du Cadastre du Québec, et ce, pour la construction d'une résidence.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU ET REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 1103 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un des locataires de l'établissement commercial, *Rembourrage R. Côté*, désirant installer une enseigne sur poteau et remplacer l'enseigne en façade du bâtiment sis au 1103 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les nouvelles enseignes ne s'intègrent pas harmonieusement par rapport à celles du propriétaire de l'immeuble et celles du secteur qui constitue la principale entrée de la ville, refusent l'installation des enseignes suivantes pour l'immeuble sis au 1103 boulevard Vachon Nord :

- *Installation d'une enseigne centrée sur la façade de l'immeuble d'une superficie de 3,9 mètres carrés portant l'identification «Rembourrage R. Côté» dont le sigle et les identifications seront de couleur «orange - #035» et «blanc» sur un fond de vinyle de couleur «noir» avec éclairage par fluorescent.*
- *Installation d'une enseigne sur poteau d'une superficie de 1,67 mètre carré portant l'identification «Rembourrage R. Côté» dont le sigle et les identifications seront de couleur «orange - #035» et «blanc» sur un fond de couleur «noir» avec éclairage par fluorescent.*

QU'en référence au projet d'affichage du propriétaire, *Nadeau Bisson Autos inc.*, les élus municipaux demandent au locataire, *Rembourrage R. Côté*, de revoir son projet d'affichage afin de l'uniformiser avec celui du propriétaire, plus particulièrement, en ce qui a trait au choix du type d'éclairage de son affichage en façade du bâtiment et l'harmonisation de l'affichage par rapport à l'ensemble de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-70

PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT COMMERCIAL SIS AU 1103-1107 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, désirant effectuer des travaux de rénovation du bâtiment sis au 1103-1107 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux de rénovation de l'immeuble sis au 1103-1107 boulevard Vachon Nord qui se détaillent comme suit :

- *Remplacement de neuf (9) encastrés en façade, soit six (6) sur le mur de gauche et trois (3) sous le parapet. Ceux situés sur le mur de gauche seront de mêmes dimensions que ceux existants et les trois (3) sous le parapet seront un peu plus gros. L'éclairage sera au DEL;*
- *Ajout de trois (3) luminaires en aluminium de couleur «gris étain» avec éclairage au DEL au-dessus de l'enseigne sur la façade du bâtiment;*
- *Ajout de deux (2) luminaires en aluminium de couleur «gris étain» avec éclairage au DEL, projection dirigé vers le haut et vers le bas, soit un sur le mur de brique en façade et l'autre sur le côté du même mur;*
- *Ajout de maçonnerie en façade sur la section de la partie garage, plus particulièrement à droite de la porte (partie sous la fenêtre) ainsi que dans le bas du mur de la façade, soit entre les portes de garage;*
- *Modification d'un des matériaux du revêtement extérieur autorisé par la résolution numéro 2014-06-308 en changeant le sens de l'installation de l'acier corrugué par une pose à l'horizontal, et ce, pour la partie droite de la façade du rez-de-chaussée, pour le mur de la façade ainsi que le mur du côté latéral gauche du bâtiment.*

Adopté à l'unanimité.

2015-02-71

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1005 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un des locataires de l'établissement commercial, *Beauce marine enr.*, désirant installer une enseigne sur poteaux pour l'immeuble sis au 1005 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que la nouvelle enseigne s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation de l'enseigne suivante pour l'immeuble sis au 1005 boulevard Vachon Nord :

- *Installation d'une enseigne sur poteaux d'une superficie de 3,0 mètres carrés portant l'identification «Beauce Marine» dont le sigle et les identifications seront de couleur «bleu #051» et «noir» sur un fond de couleur «blanc». Il n'y aura aucun éclairage.*

Adopté à l'unanimité.

2015-02-72

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE JUMELÉ SUR LES LOTS 5 647 132 ET 5 647 133 SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la compagnie 9168-0082 Québec inc. (*Habitations D.G.*), désirant effectuer la construction d'une habitation de type jumelé sur les lots 5 647 132 et 5 647 133, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type jumelé sur les lots 5 647 132 et 5 647 133 dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de la compagnie BP Canada, collection Mystique, de couleur «gris ardoise»;*
- *Pour le fascia, utilisation de l'aluminium de la compagnie Gentek de couleur «blanc»;*
- *Pour le soffite, utilisation de l'aluminium de la compagnie Gentek de couleur «blanc»;*
- *Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres à battant en PVC de la compagnie Laflamme de couleur «blanc»;*
- *Pour le revêtement extérieur, utilisation de pierre Cinco de la compagnie Permacon de couleur «Nuancé gris newport» et de canexel de la compagnie CanExel de couleur «coastline»;*
- *Pour le balcon en façade, utilisation du béton;*
- *Pour les portes de la maison, utilisation de l'acier (modèle Deco) de la compagnie Laflamme de couleur «blanc» avec insertion d'un verre givré décoratif;*
- *Pour les luminaires, installation de luminaires de la compagnie Multi Luminaire en aluminium de couleur «gris» ou «blanc».*

Adopté à l'unanimité.

2015-02-73

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE UNIFAMILIAL (2 ÉTAGES) SUR LE LOT 5 507 178 SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE madame Sophie Audet et monsieur Pascal Vallée, désirant effectuer la construction d'une habitation de type unifamilial (2 étages) sur le lot 5 507 178, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type unifamilial (2 étages) sur le lot 5 507 178 dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte stratifié de la compagnie BP, collection Mystique, de couleur «bois champêtre»;
- Pour le fascia, utilisation de l'aluminium de la compagnie Gentek de couleur «brun commercial - #562»;
- Pour le soffite, utilisation de l'aluminium de la compagnie Gentek de couleur «brun commercial - #562»;
- Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres à battant en PVC de la compagnie Solaris de couleur «équivalent – brun commercial - #562 de Gentek»;
- Pour le revêtement extérieur, utilisation de fibrociment de la compagnie James Hardie de couleur «pierre des champs» et de la pierre Laffit de la compagnie Permacon de couleur «nuancé beige margaux»;
- Pour la galerie en façade, utilisation du béton;
- Pour les poteaux de galerie en façade, sur le patio et sous le patio, utilisation de colonne carrée en aluminium de la compagnie Fibres Futures de couleur «brun commercial»;
- Pour les portes de la maison, utilisation de l'acier, modèle Cathédrale, de la compagnie Novatech de couleur «brun commercial» avec insertion de verre givré décoratif;
- Pour la porte de garage, utilisation de l'acier de couleur «brun moka» de la compagnie Garaga sans fenestration;
- Pour les luminaires, installation de lanternes murales en acier de la compagnie Canarm ltd au fini «nickel brossé» (de chaque côté de la porte du garage, de chaque côté de la porte principale en façade, du côté gauche de la porte patio à l'arrière ainsi que du côté gauche de la porte patio (sous le patio) à l'arrière ainsi que l'installation de luminaires encastrés sous le soffite de la compagnie JIB au fini «bronze»;
- Pour les prises d'air décoratives, utilisation de l'aluminium de couleur «brun commercial» de la compagnie Alnordica.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-74

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2015 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-01-12 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2015, procédé à l'embauche du personnel pour le *programme Hiver 2015*;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2015-01-12 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2015, concernant l'embauche du personnel pour le *programme Hiver 2015*.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le *programme Hiver 2015* les personnes suivantes :

ACTIVITÉS – congés scolaires et soutien		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Audet, Marilyne	Spécialiste	13,00 \$
Beaudoin-Berthiaume, Claudia	Soutien	13,00 \$
Couette, Guylène	Spécialiste	15,00 \$
Drouin, Laurie	Animatrice	10,50 \$
Jacques, Marie	Spécialiste	13,00 \$
Lamonde-Forgues, Lila	Spécialiste	10,50 \$
	Soutien	10,50 \$
Langevin, Véronique	Spécialiste	13,00 \$
	Soutien	11,25 \$
Marcoux, Annabelle	Spécialiste	13,00 \$
Turmel, Frédéric	Spécialiste	20,00 \$
	Soutien	11,25 \$
Veilleux, Laurence	Spécialiste	13,00 \$
	Soutien	10,50 \$

QUE pour le *programme Hiver 2015*, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Angers, Nathalie	Work-out multi	35,00 \$
	Zumba	35,00 \$
	Cardio-folie en famille	35,00 \$
	Animation relâche 2015	35,00 \$
Gagnon, Jennifer	Sauveteur	11,85 \$
	Enseignement – spéc. adulte	14,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Roy, Anne-Sophie	Moniteur	15,35 \$
	Surveillance	13,35 \$
	Enseignement spécialisé et minimaître	14,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

QUE pour le *Programme Hiver 2015*, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES	
Nom de l'employé	Fonction
Poulin, Simon	Animateur - cirque

ACTIVITÉS CULTURELLES	
Nom de l'employé	Fonction
Tremblay, Jean	Professeur - synergologie

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Hiver 2015* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2015-01-12 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 2.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-75

EMBAUCHE DE PERSONNEL, CAMP DE JOUR 2015

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE suite à un processus de sélection, la direction du Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de *madame Lucie Giguère* à titre de coordonnatrice estivale;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire, par la présente, procéder à l'embauche de la coordonnatrice du camp de jour pour la saison estivale 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *madame Lucie Giguère* à titre de coordonnatrice du camp de jour pour la saison estivale 2015.

QUE la rémunération de madame Giguère soit basée sur un tarif horaire de 15,00 \$.

QUE cette embauche soit effective du 16 février au 12 septembre 2015.

QUE les conditions de travail de cette employée soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 33.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-76

ACCEPTATION DE L'ÉCHÉANCIER ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ AVISEUR POUR LE PROGRAMME «AIDE À LA RESTAURATION POUR LES BÂTIMENTS AYANT UNE VALEUR PATRIMONIALE» POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE conformément au règlement numéro 1615-2014, un comité doit être constitué pour permettre l'analyse et l'évaluation des projets déposés à la date butoir annoncée au programme *Aide à la restauration pour les bâtiments ayant une valeur patrimoniale* pour l'année 2015;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'autoriser la nomination de cinq (5) personnes pour faire partie du comité aviseur du programme *Aide à la restauration pour les bâtiments ayant une valeur patrimoniale* pour l'année 2015;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire propose également un échéancier dans le cadre de ce programme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte l'échéancier 2015 proposé par le Service des loisirs, culture et vie communautaire dans le cadre du programme *Aide à la restauration pour les bâtiments ayant une valeur patrimoniale*.

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme les personnes suivantes pour faire partie du comité aviseur qui devra procéder à l'analyse et l'évaluation des projets déposés dans le cadre du programme *Aide à la restauration pour les bâtiments ayant une valeur patrimoniale* pour l'année 2015, soit :

- Monsieur Michel Binet (à titre de consultant)
- Monsieur Jean-Philippe Pelchat-Gagnon (à titre de consultant)
- Madame Line Gagnon
- Monsieur Érick Olivier
- Madame Josée Rivest

Adopté à l'unanimité.

2015-02-77

SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS / ACHAT D'UNE AUTORÉCUREUSE (MACHINE À LAVER LES PLANCHERS) POUR LE CENTRE CAZTEL FINANCÉE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, par sa résolution numéro 2015-01-14 adoptée en date du 12 janvier 2015, autorisé le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à une demande de prix pour l'achat d'une machine à laver les planchers pour le Centre Caztel;

ATTENDU QUE le coût de cet équipement a été estimé au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2015 à 9 500,00 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande l'achat d'une autorécurveuse (machine à laver les planchers), modèle MV-T3-0011 utilisant la technologie Echo (sans savon), et ce, auprès du fournisseur *Produits Sany inc.* au coût de 7 985,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à l'achat d'une autorécurveuse (machine à laver les planchers), modèle MV-T3-0011 utilisant la technologie Echo (sans savon), et ce, auprès du fournisseur *Produits Sany inc.* au coût de 7 985,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 8 383,44 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans, soit 2 794,48 \$ par année;

Certificat de crédits du trésorier numéro 34.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-78

SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS / TRAVAUX DE RÉNOVATION DES TERRAINS DE TENNIS SITUÉS PRÈS DU CENTRE RÉCRÉATIF

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, par sa résolution numéro 2015-01-14 adoptée en date du 12 janvier 2015, autorisé le Service des travaux publics à procéder à une demande de soumission pour les travaux de rénovation des terrains de tennis situés près du Centre Récréatif;

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat des travaux de rénovation des terrains de tennis situés près du Centre Récréatif à *Terrassement Jopat inc.* au coût de 21 650,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à accorder le contrat des travaux de rénovation des terrains de tennis situés près du Centre Récréatif à *Terrassement Jopat inc.* au coût de 21 650,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à leur offre de services. Cette somme inclut notamment le matériel, la main d'œuvre et l'outillage nécessaires à la réalisation des travaux suivants :

- Préparation de la surface;
- Installation de deux (2) bases en béton pour poteaux de filet avec manchons (enlèvement des anciennes bases, fourniture des manchons et poteaux par la Ville);
- Réparation des fissures majeures avec le système Guardian;
- Revêtement acrylique – système cinq (5) couches;
- Resurfaceur acrylique 920-29 (remplisseur);
- Peinture «deco-color 920-27» et «deco-base I 920-05»;
- Peinture «deco-color 920-27» (finition);
- Ligne «deco-color 920-22».

QUE le coût de ces travaux soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 35.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-79

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LA FOURNITURE D'OXYGÈNE LIQUIDE PUR À 99,5% POUR L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE POUR LA PÉRIODE DU 2 MARS 2015 AU 2 MARS 2020

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 22 janvier 2015 pour la fourniture d'oxygène liquide pur à 99,5% pour l'usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière pour la période du 2 mars 2015 au 2 mars 2010;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de :

Soumissionnaire	Coût
Linde Canada Itée	114 450,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat au soumissionnaire «*Linde Canada Itée*» puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture d'oxygène liquide pur à 99,5% pour l'usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière à *Linde Canada Itée* pour la période du 2 mars 2015 au 2 mars 2020, et ce, pour un montant estimé de 114 450,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi une quantité approximative pour la fourniture d'oxygène liquide lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2015 et des années subséquentes.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document avec «*Linde Canada Itée*» officialisant ladite résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 36 (2015) et référence aux budgets 2016 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-80

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT ET DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE SAINT-MARTIN, SOIT ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET LA RUE ÉTIENNE-RAYMOND

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux d'élargissement et de prolongement des services municipaux sur une partie de la route Saint-Martin, soit entre le boulevard Vachon Nord et la rue Étienne-Raymond;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux d'élargissement et de prolongement des services municipaux sur une partie de la route Saint-Martin, soit entre le boulevard Vachon Nord et la rue Étienne-Raymond.

QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-81

TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT ET DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA ROUTE SAINT-MARTIN, SOIT ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET LA RUE ÉTIENNE-RAYMOND / RÉSOLUTION AUTORISANT LE SERVICE DE L'INGÉNIERIE À PRÉSENTER, POUR APPROBATION, LES PLANS ET DEVIS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire effectuer des travaux d'élargissement et de prolongement des services municipaux sur une partie de la route Saint-Martin, soit entre le boulevard Vachon Nord et la rue Étienne-Raymond;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire autoriser son Service de l'ingénierie à présenter les plans, devis et estimés auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques les plans, devis et estimés concernant les travaux d'élargissement et de prolongement des services municipaux sur une partie de la route Saint-Martin, soit entre le boulevard Vachon Nord et la rue Étienne-Raymond.

QUE lorsque ces travaux seront achevés, la Ville de Sainte-Marie s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-82

TRAVAUX DE RÉFECTION DU CENTRE RÉCRÉATIF ET DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2015, prévu des travaux de réfection du Centre Récréatif et de la bibliothèque Honorius-Provost;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, en partenariat avec le Service des parcs et des équipements récréatifs, assumera la gestion de ces travaux et par conséquent, demande l'autorisation d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément au programme des dépenses en immobilisations de l'année 2015, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie, en partenariat avec son Service des parcs et des équipements récréatifs, à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de réfection du Centre Récréatif et de la Bibliothèque Honorius-Provost.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 157 000,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE dans le cadre de ces travaux et conformément à la politique d'achat, toute dépense supérieure à 10 000,00 \$ devra être au préalable autorisée par le conseil municipal et celle estimée à plus de 25 000,00 \$ devra faire l'objet d'un appel d'offres sur invitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 37.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-83

TRAVAUX DE RÉFECTION DU CENTRE RÉCRÉATIF ET DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST / RÉOLUTION ACCORDANT LE CONTRAT DES TRAVAUX DE CHARPENTERIE, MENUISERIE ET TRAVAUX CONNEXES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-02-82 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2015, autorisé son Service de l'ingénierie, en partenariat avec son Service des parcs et des équipements récréatifs, à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de réfection du Centre Récréatif et de la Bibliothèque Honorius-Provost;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, il y a lieu d'accorder un mandat spécifique pour les travaux de charpenterie, menuiserie et travaux connexes considérant que leur estimation est supérieure à 10 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder ce contrat à l'entrepreneur *Ti-Bob Réno*, et ce, au tarif horaire de 54,00 \$, taxes en sus, représentant un coût approximatif de 16 200,00 \$, taxes en sus; la Ville ayant estimé à environ 200 heures les travaux de charpenterie et menuiserie et à 100 heures les travaux connexes nécessaires à la suite des travaux de ventilation, climatisation ou autres;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE dans le cadre des travaux de réfection du Centre Récréatif et de la Bibliothèque Honorius-Provost, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de charpenterie, menuiserie et travaux connexes à l'entrepreneur *Ti-Bob Réno*, et ce, au tarif horaire de 54,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie ayant établi un nombre d'heures approximatives pour l'ensemble de ces travaux, estime ce contrat à 16 200,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le montant alloué et autorisé au certificat de crédits numéro 37 de l'année 2015.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-84

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE VISANT LE RENFORCEMENT DU POSTE DE SURPRESSION DU RÉSERVOIR BISSON (MODERNISATION DES POMPES, CONDUITES, VANNES ET MISE À NIVEAU)

ATTENDU QU'afin de répondre adéquatement aux besoins croissants du secteur desservi par le réservoir Bisson, la capacité du poste de surpression doit être augmentée (modernisation des pompes, conduites, vannes et mise à niveau);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit accorder un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude préliminaire visant le renforcement du poste de surpression du réservoir Bisson;

ATTENDU QUE la firme *WSP Canada inc.* a soumis une offre de services à la Ville pour la réalisation de cette étude préliminaire, et ce, au coût de 7 500,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de services professionnels datée du 5 février 2015, accorde à la firme *WSP Canada inc.* le mandat pour la réalisation d'une étude préliminaire visant le renforcement du poste de surpression du réservoir Bisson, et ce, pour un montant de 7 500,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 38.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-85

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE LIGNAGE DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour le lignage de démarcation routière pour l'année 2015;

ATTENDU QUE quatre (4) fournisseurs ont été invités à soumissionner et une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Total avant taxes	T.P.S. (5%)	T.V.Q. (9,975%)	Montant total
Dura-Lignes	35 350,00 \$	1 767,50 \$	3 526,16 \$	40 643,66 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au seul soumissionnaire, soit la firme *Dura-Lignes*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour le lignage de démarcation routière pour l'année 2015 à *Dura-Lignes*, et ce, pour un montant approximatif de 35 350,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé la longueur des lignes doubles ou pointillées à 50 000 mètres linéaires et celle des lignes de rive à 75 000 mètres linéaires.

QUE la Ville de Sainte-Marie dispose toutefois d'un budget de 55 274,00 \$, taxes nettes incluses, à même ses activités financières de l'année en cours pour le lignage de démarcation routière.

Certificat de crédits du trésorier numéro 39.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-86

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE (1) CAMIONNETTE ½ TONNE, 4X4, DE L'ANNÉE 2015 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres par voie d'invitation, le Service des travaux publics a procédé, en date du 28 janvier 2015, à l'ouverture de soumissions pour l'acquisition d'une camionnette ½ tonne, 4X4, de l'année 2015;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des véhicules
Daniel Paré Dodge Chrysler	31 944,65 \$
Drouin & Frères inc.	33 999,94 \$
Cliche Auto Ford inc.	36 758,66 \$

Ces montants incluent toutefois les taxes fédérale et provinciale et le droit sur les pneus neufs.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la plus basse soumission, soit celle du fournisseur *Daniel Paré Dodge Chrysler*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat d'une camionnette ½ tonne, 4X4, de l'année 2015, soit un Dodge Ram 1500, auprès de *Daniel Paré Dodge Chrysler* au montant de 27 784,00 \$, taxes en sus et droit sur les pneus neufs inclus, représentant un montant total de 31 944,65 \$.

QUE la Ville autorise également le Service des travaux publics à procéder à l'installation de divers équipements (lettrage, coffre d'aluminium, boîte - fonds en plastique, lumières, couvre-siège, tapis, pneus, etc.) sur ce nouveau véhicule. Ces équipements sont estimés à 5 550,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville s'engage également à rembourser le concessionnaire *Daniel Paré Dodge Chrysler* pour les frais d'immatriculation de ce véhicule, et ce, au moment de sa livraison. Ces frais seront financés à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le coût net de ce véhicule et de ces équipements, soit 34 997,35 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans, soit 6 999,47 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 40.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-87

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE CHLORURE DE MAGNÉSIUM LIQUIDE CONCENTRÉ À 30% POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture de chlorure de calcium liquide concentré à 35% (option A) ou de chlorure de magnésium liquide concentré à 30% (option B) pour l'année 2014;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Option A (taxes en sus)	Option B (taxes en sus)
SEBCI inc.		11 880,00 \$
Somavrac (C.C.) inc.	12 080,00 \$	
Multi Routes inc.	12 600,00 \$	
Les Entreprises Bourget inc.	13 520,00 \$	

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande de retenir l'option B, chlorure de magnésium liquide concentré à 30%, du devis d'appel d'offres et d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *SEBCI inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de chlorure de magnésium liquide concentré à 30% pour l'année 2015 à *SEBCI inc.* au prix de 297,00 \$ le mètre cube, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé la quantité à 40 mètres cubes.

QUE la Ville de Sainte-Marie dispose toutefois d'un budget de 13 365,00 \$, taxes nettes incluses, à même ses activités financières de l'année en cours pour la fourniture de ce produit.

Certificat de crédits du trésorier numéro 41.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-88

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION DE CAMIONS SPÉCIALISÉS POUR LE NETTOYAGE DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET STATIONS DE POMPAGE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} MAI 2015 AU 30 AVRIL 2016

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camions spécialisés pour le nettoyage des réseaux d'égouts et stations de pompage pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016;

ATTENDU QUE quatre (4) fournisseurs ont été invités à soumissionner et autant de soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.	33 200,00 \$
National Vacuum inc.	33 576,00 \$
Veolia ES Canada Services industriels inc..	53 598,00 \$
Qualinet environnement	63 336,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit *Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la location de camions spécialisés pour le nettoyage des réseaux d'égouts et stations de pompage pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016 à *Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 33 200,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un nombre d'heures approximatif pour la location de ces équipements lors de la préparation du document d'appel d'offres.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières des années 2015 et 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 42 (année 2015) et référence au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-89

RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE AU PRINTEMPS 2015 / COLMATAGE DES NIDS-DE-POULE

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, en fonction des expériences vécues au cours des années antérieures, recommande de réparer la chaussée en procédant au colmatage des nids-de-poule par injection;

ATTENDU QUE cette technique réalisée par *Nasco inc.* permet de couvrir la majeure partie du territoire, et ce, sur une courte période;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise *Nasco inc.* à réaliser les travaux de réparation de la chaussée consistant au colmatage des nids-de-poule, et ce, au coût de 4 106,00 \$ par jour, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue une somme de 17 183,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux de réparation de la chaussée.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 43.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-90

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ACHAT ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE POUR LA COUR DU GARAGE MUNICIPAL FINANCÉ À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, par sa résolution numéro 2015-01-19 adoptée en date du 12 janvier 2015, autorisé le Service des travaux publics à procéder à une demande de prix pour l'achat et l'installation d'un système de caméras de surveillance pour la cour du garage municipal;

ATTENDU QUE le coût de ce système a été estimé au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2015 à 5 103,00 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat d'un système de caméras de surveillance pour la cour du garage municipal auprès du fournisseur *ASC Sécurité inc.* au coût total de 4 981,35 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'achat et l'installation d'un système de caméras de surveillance pour la cour du garage municipal auprès du fournisseur *ASC Sécurité inc.* au coût de 4 981,35 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ce système, soit 5 229,92 \$ soit financé comme suit :

- Un montant de 5 103,00 \$ à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans, soit 1 701,00 \$ par année;
- Un montant de 126,92 \$ à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 44.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-91

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ACHAT DE PETITS ÉQUIPEMENTS (BRAS DE MANUTENTION, SCIE À PLANCHER POUR BÉTON, GRATTE À GLACE) FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, par sa résolution numéro 2015-01-19 adoptée en date du 12 janvier 2015, autorisé le Service des travaux publics à procéder à une demande de prix pour l'achat de divers équipements et outillages pour le Service des travaux publics soit un bras de manutention (chargement et déchargement) ainsi qu'une scie à plancher (pour coupe de béton);

ATTENDU QUE le coût de ces équipements a été estimé au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2015 à 13 286,00 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat du bras de manutention (chargement et déchargement) auprès du fournisseur *Vallée inc.* au coût total de 3 715,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat de la scie à plancher pour coupe de béton auprès du fournisseur *Location G. L'outil inc. (Lou-Tec Express)* au montant de 2 594,60 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande également l'achat d'une gratte à glace adaptable aux chargeurs sur roues auprès du fournisseur *Vallée inc.*, et ce, considérant le solde disponible au fonds de roulement 2015 pour l'achat de petits équipements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'acquisition des équipements suivants, soit :

Équipements	Fournisseur	Montant
Bras de manutention (chargement et déchargement)	Vallée inc.	3 715,00 \$
Scie à plancher pour coupe de béton	Location G. L'Outil inc. (Lou-Tec Express)	2 594,60 \$
Gratte à glace	Vallée inc.	5 405,00 \$
Montant total		11 714,60 \$

Ces montants excluent les taxes provinciale et fédérale.

QUE le coût net de ces équipements, soit 12 299,16 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans, soit 4 099,72 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 45.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-92

EMBAUCHE DE TROIS (3) POMPIERS RÉSERVISTES À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de trois (3) nouveaux pompiers réservistes au Service de sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de trois (3) pompiers réservistes à temps partiel, soit *messieurs Vincent Fortin, Frédéric Nadeau et Dave Turmel*.

QUE ces embauches soient effectives à compter du 10 février 2015.

QUE la rémunération de ces pompiers réservistes soit celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 46.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-93

RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie prévoit la formation de dix-sept (17) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie présente une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et transmette cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-94

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2014 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2014 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2014 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la partie du rapport annuel 2014 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / LA TROUPE DE THÉÂTRE LA FOULÉE DES PLANCHES

2015-02-95

ATTENDU QUE le responsable du *Théâtre la Foulée des Planches* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour leur permettre de présenter, au Centre Caztel, une pièce de théâtre composée d'amateurs;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 1 000,00 \$ au *Théâtre la Foulée des Planches*, et ce, afin de leur permettre de présenter les 19, 20 et 21 mars 2015 au Centre Caztel une pièce de théâtre composée d'amateurs.

QUE cette somme inclut notamment la participation financière de la Ville à la présentation de cette pièce de théâtre à la salle multifonctionnelle du Centre Caztel ainsi que l'achat de six (6) billets de représentation.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 47.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-96

AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE NOUVELLE-BEAUCE INC.

ATTENDU QUE la responsable de la *Société historique Nouvelle-Beauce* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2015, une aide financière au montant de 3 000 \$ à la *Société Historique Nouvelle-Beauce inc.* afin de lui permettre de poursuivre ses activités annuelles incluant celles du Musée de l'Aviation civile.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 48.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / LIEN PARTAGE (PROGRAMME PAIR 2015)

2015-02-97

ATTENDU QUE les membres de la Table de concertation des Aînés de la Nouvelle-Beauce se sont adressés à la Ville afin qu'elle participe financièrement à la mise à jour du logiciel du Programme PAIR 2015;

ATTENDU QUE les frais de mise à jour du logiciel du Programme PAIR représentent des coûts annuels de 3 000,00 \$;

ATTENDU QUE pour l'année 2015, la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Table de concertation des Aînés de la Nouvelle-Beauce ont contribué respectivement à la hauteur de 1 000,00 \$ et 600,00 \$ à ces frais;

ATTENDU QUE pour combler la différence, la Ville de Sainte-Marie accepte de verser la somme de 1 400,00 \$ à l'organisme Lien Partage, fiduciaire de la Table de concertation des Aînés de la Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 1 400,00 \$ à *Lien Partage* pour couvrir une partie des coûts annuels 2015 de la mise à jour du logiciel du Programme PAIR.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 49.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-98

DÉPÔT DU PROJET DE PONT MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE ET CONSOLIDATION DES RÉSEAUX DE VÉHICULES HORS ROUTE DANS LE CADRE DU FONDS DU PACTE RURAL DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, de concert avec le milieu, vise la construction d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière à Sainte-Marie (pour les véhicules hors route en hiver, pour le vélo et la marche les autres saisons) ainsi que la consolidation du corridor des véhicules hors route (Trans-Québec 35 et sentier quad Nouvelle-Beauce) dans ce secteur;

ATTENDU QUE ce projet permettra, entre autres, d'assurer la pérennité des sentiers de véhicules hors route et la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire présenter le projet de pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière dans le cadre du *Fonds du Pacte rural de La Nouvelle-Beauce*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général, monsieur Jacques Boutin à déposer le projet de pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière et la consolidation du corridor des véhicules hors route dans ce secteur, et ce, dans le cadre du *Fonds du Pacte rural de La Nouvelle-Beauce*.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-99

APPUI À LA PROMOTION DES JOURNÉES SUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (JPS) QUI SE TIENDRONT DU 16 AU 20 FÉVRIER 2015 ET DU DOCUMENT INTITULÉ «SAVOIR CONCILIER ÉTUDES ET TRAVAIL»

ATTENDU QUE suite à une rencontre avec les intervenants de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, il y a lieu, à titre de partenaire dans le milieu, d'appuyer la démarche de sensibilisation visant la promotion des Journées sur la persévérance scolaire (JPS);

ATTENDU QUE les *Partenaires pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches* souhaitent promouvoir les journées sur la persévérance scolaire (JPS) qui se tiendront du 16 au 20 février 2015 ainsi que le document intitulé «Savoir concilier études et travail»;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, consciente de l'importance de cette démarche auprès de ses jeunes, désire appuyer la promotion des journées sur la persévérance scolaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie les *Partenaires pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches* dans la promotion des journées sur la persévérance scolaire (JPS) qui se tiendront du 16 au 20 février 2015 et du document intitulé «Savoir concilier études et travail».

QU'en tant qu'employeur, la Ville de Sainte-Marie compte instaurer certaines mesures en faisant preuve de flexibilité en tenant compte du cheminement scolaire de ses jeunes travailleurs en tentant de réduire certaines contraintes de travail inhérentes à leurs fonctions, plus particulièrement celles relatives à l'horaire de travail pendant les jours de classe, le nombre d'heures ou de jours consécutifs, la prise en compte de la tenue d'un examen, etc.).

Adopté à l'unanimité.

2015-02-100

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL SUPPLÉMENTAIRE À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LA NOUVELLE-BEAUCE ET À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire déléguer un représentant du conseil municipal supplémentaire pour siéger au sein de la Table de concertation des Aînés de la Nouvelle-Beauce et la Table de Concertation des Aînés de Chaudière-Appalaches;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE pour la représenter, la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Eddy Faucher* à titre de second représentant au sein de la Table de concertation des Aînés de la Nouvelle-Beauce et de la Table de Concertation des Aînés de Chaudière-Appalaches, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en 2017.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-101

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC. POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* dans la mise en œuvre des actions à réaliser en ce qui touche le développement de notre industrie touristique;

ATTENDU QUE l'entente intervenue avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.*, relativement à l'attribution des ressources financières lui permettant d'assumer le plein leadership de ce mandat, est expirée depuis le 31 décembre 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du protocole d'entente avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* relativement à l'attribution des ressources financières lui permettant d'assumer la mise en œuvre des actions à réaliser en ce qui touche le développement de notre industrie touristique.

QUE par ce protocole, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 76 375,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2015 et que ladite subvention sera versée aux dates suivantes :

15 février 2015	12 375,00 \$, taxes en sus
15 mars 2015	20 000,00 \$, taxes en sus
15 avril 2015	24 000,00 \$, taxes en sus
15 juillet 2015	20 000,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 51.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-102

ACQUISITION DU LOT 5 392 725 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE MADAME JEANNETTE BRETON

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie déclare vouloir le prolongement du boulevard Taschereau Nord jusqu'à la route Saint-Martin;

ATTENDU QU'il est nécessaire de connaître l'emplacement exact de cet accès pour prévoir l'emplacement des futures infrastructures qui seront installées lors des travaux d'élargissement et de prolongement de la route Saint-Martin qui seront réalisés au cours des prochains mois;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre les parties afin que l'accès du boulevard Taschereau Nord sur la route Saint-Martin soit localisé vis-à-vis le lot 5 392 725 du Cadastre du Québec, et que par conséquent, la Ville de Sainte-Marie désire en faire l'acquisition;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Me Roger Plante* à préparer l'acte notarié pour l'acquisition du lot 5 392 725 du Cadastre du Québec, propriété de madame Jeannette Breton, représentant une superficie totale de 868,0 mètres carrés, et ce, pour la somme totale de 1,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 124,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 50.

Adopté à l'unanimité.

2015-02-103

SIGNATURES D'UNE PROMESSE DE VENTE D'UNE PARTIE DES LOTS 3 652 852 ET 5 392 723 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE MADAME JEANNETTE BRETON, VISANT L'ASSIETTE DU FUTUR PROLONGEMENT DU BOULEVARD TASCHEREAU NORD ET DES DEUX (2) PARCELLES ENCLAVÉES PAR LA NOUVELLE CONFIGURATION DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA GORGENDIÈRE ET DU BOULEVARD TASCHEREAU NORD

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *madame Jeannette Breton* pour l'acquisition d'une partie des lots 3 652 852 et 5 392 723 du Cadastre du Québec, visant particulièrement l'assiette du futur prolongement du boulevard Taschereau Nord et des deux (2) parcelles enclavées par la nouvelle configuration du prolongement de la rue De La Gorgendière et du boulevard Taschereau Nord;

ATTENDU QUE les termes et modalités de cette entente sont plus explicitement détaillés à une promesse de vente et qu'il y a lieu d'en autoriser la signature;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer la promesse de vente d'une partie des lots 3 652 852 et 5 392 723 du Cadastre du Québec par *madame Jeannette Breton*, et ce, conformément au plan préparé en date du 28 janvier 2015 par monsieur Bernard Boulanger, chargé de projets du Service de l'ingénierie.

QUE ladite transaction soit faite pour la somme de 1,00 \$, taxes en sus, financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 52.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

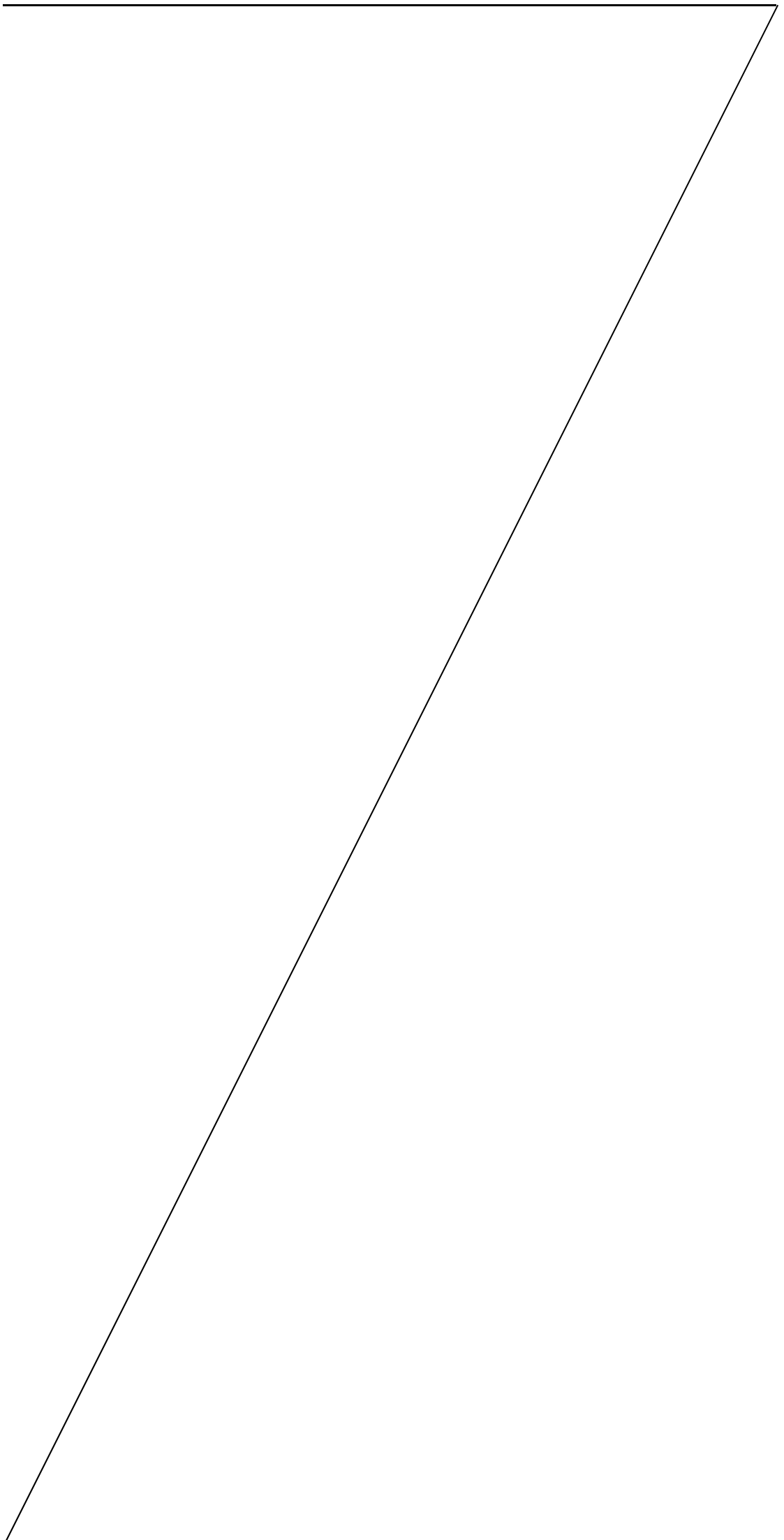
Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 24.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



21014